

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 474

12 mars 2011

SOMMAIRE

Aabar Block S.à r.l.	22706	Irimi S.A., SPF	22715
Acept S.A.	22740	IT-Plus Holding S.A.	22727
ACPI Luxembourg Fund	22752	Koonunga Holding S.A.	22740
Actelion Partners SNC	22745	Marlett SA	22706
Aurelia Capital	22743	MMG S.A.	22735
AVR Luxembourg S.à r.l.	22748	MVC Koenigsallee GP, S.à r.l.	22740
Balesme S.A.	22741	Nayhe S.à r.l.	22741
Balkinvest Holding S.A.	22746	Panghi S.A.	22741
B.O.A. Group S.A.	22751	Patrimolux I S.A.	22742
Bonvalot S.A.	22749	Pierjet Investments S.A.	22719
British and Continental Union Limited ...	22723	Profinco Holding S.A.	22742
British and Continental Union Limited- SPF	22723	Rackman SA	22743
Camlux B	22725	Rhodalex S.à r.l.	22743
Camlux C	22733	Semnon SA	22745
Caroval Holding S.A.	22749	Sierra International S.A.	22742
Compagnie Sud-Express S.A.	22749	Sig Monde Investment S.A.	22733
CORPUS SIREO Investment Residential No. 22 S.à r.l.	22750	Société Financière de Placements S.A. ...	22730
CORPUS SIREO Investment Residential No. 23 S.à r.l.	22750	Solden SA	22745
CORPUS SIREO Investment Residential No. 24 S.à r.l.	22751	Stateland International S.A.	22747
CPI I&G Finance Co. S.à r.l.	22751	Styron Luxco S.à r.l.	22744
CPI I&G France S.à r.l.	22752	Styron S.à r.l.	22744
Doucescal SA	22748	Superbricolux S.A.	22746
Ecka Holding III S.à r.l.	22721	Swan S.A.	22740
Fire and Ice Invest Holding	22717	Tharros S.A.	22747
Fire and Ice Invest SA/SPF	22717	The CMI Managed Fund	22744
Granimar Holding A.G.	22715	Thomasson SA	22748
		Universe, The CMI Global Network Fund	22747
		Valais Funding S.à r.l.	22750

Marlett SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 136.453.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 28 décembre 2010

Première résolution

L'Actionnaire Unique prend note de la démission de leur mandat d'administrateurs de Monsieur Claude schmitz, Monsieur Guy hornick et Monsieur Thierry Fleming. Leur démission sera effective au 31 décembre 2010.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide, conformément aux lois en vigueur et aux statuts de la société, de nommer uniquement deux administrateurs en remplacement des trois administrateurs démissionnaires.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique nomme en tant qu'administrateurs, avec effet au 31 décembre 2010 et jusqu'à l'échéance prévue par les mandats des administrateurs démissionnaires, à savoir à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes qui se tiendra en 2013:

- Monsieur Frédéric Seince, fiscaliste, domicilié professionnellement au 51 avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg et né le 1^{er} février 1970 à Rodez (France);
- Monsieur Denis Frolov, juriste, domicilié professionnellement à Regus Jacovides Tower, 1st floor, 81-83 Grivas Digenis Avenue, CY-1090 Nicosia et né le 19 juillet 1981 à Archangelsk (Russie).

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide de transférer le siège social à l'adresse suivante: 51 avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg. Le transfert sera effectif au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MARLETT SA
Société Anonyme

Référence de publication: 2011015752/28.

(110018577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Aabar Block S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 155.765.

—
In the year two thousand ten, on the fourteenth day of December,
Before us, Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg)

There appeared:

Aabar Investments PJS, a private joint stock company duly established and existing under the laws of the United Arab Emirates, with its principal place of business at the Ministry of Energy Building, 12th Floor, Corniche Road, P.O. Box 107 888, Abu Dhabi, United Arab Emirates (the "Shareholder").

hereby represented by Maître Patrick Geortay, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 12 December 2010,

The said proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of Aabar Block S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg with registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg on 28 September 2010, published in the Mémorial C no. 2395 on 8 November 2010 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-155.765. The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, date 26 November 2010, which has not yet been published.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To acknowledge the resignation of TMF Corporate Services S.A. as sole manager of the Company with effect as of 14 December 2010.

2 To grant temporary discharge to TMF Corporate Services S.A. for the carrying out of its duties as the sole manager of the Company.

3 To create two classes of managers within the Company, respectively class A managers and class B managers and to fully amend and restate the Company's Articles of Incorporation.

4 To appoint with immediate effect and for an unlimited duration:

(i) Mr. Jorge Perez Lozano, with professional address at TMF Corporate Services S.A, 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, as B manager;

(ii) Mr. Khadem Al Qubaisi, with professional address at International Petroleum Investment Company, Al Muhairy Center -Office Tower, Sheikh Zayed the 1st Street, P.O. Box 7528, Abu Dhabi, United Arab Emirates as A manager; and

(iii) Mr. Mohamed Badawy Al-Husseiny, with professional address at Aabar Investments, PJS, the Ministry of Energy Building, 12th Floor, Corniche Road, P.O. Box 107 888, Abu Dhabi, United Arab Emirates, as A manager.

5 Miscellaneous.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

Resolutions

1 The Shareholder acknowledged the resignation of TMF Corporate Services S.A. as sole manager of the Company with effect as of 14 December 2010.

2 The Shareholder decided to grant temporary discharge to TMF Corporate Services S.A. for the carrying out of its duties as the sole manager of the Company.

3 The Shareholder resolved to create two classes of managers within the Company, respectively class A managers and class B managers and to fully amend and restate the Company's Articles of Incorporation which shall from now on read as follows:

“ **Art. 1. Denomination.** The company's name is Aabar Block S.à r.l.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, loan receivables and other securities and receivables of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream) or any entity as the Company may deem fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary

transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty five (EUR 25) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, acquire its own shares.

Art. 7. Management of the company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Meetings of the board of managers shall be held at the registered office or such other place in Luxembourg as the board of managers may from time to time determine. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. Where conference call or video conference is used as a means of communication, it should be initiated and chaired from Luxembourg.

The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented (provided that in the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) such majority shall include at least one class A and one class B manager (which may be represented)).

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company present or represented (provided that in the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) such majority shall include at least one class A and one class B manager (which may be represented)).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

Art. 8. Management powers, Binding signatures.

8.1 The sole manager or as the case may be the board of managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of incorporation to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be the board of managers. Vis-à-vis third parties the sole manager or as the case may be the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the articles of incorporation to the general meeting or as may be provided herein.

8.2 The Company will be bound by the signature of the sole manager in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the signature of anyone of the managers provided however that in the event the general meeting

of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation).

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager if there is only one manager, by the board of managers or any one of the managers or in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

Art. 9. Liability managers, Indemnification.

9.1 The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

9.2 Subject to the exceptions and limitations listed in article 9.3, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

9.3 No indemnification shall be provided to any manager or officer:

9.3.1 Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

9.3.2 With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

9.3.3 In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

9.4 The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

9.5 Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 10. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 11. Shareholder meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on the last Thursday in May at 2 p.m. of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 12. Accounting year. Each accounting year shall begin 1st January and terminate on the 31st December of each year.

Art. 13. Financial statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 14. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 15. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 16. Sole shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 17. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation."

4 The Shareholder resolved to appoint with immediate effect and for an unlimited duration:

(iv) Mr. Jorge Perez Lozano, with professional address at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, as B manager;

(v) Mr. Khadem Al Qubaisi, with professional address at International Petroleum Investment Company, Al Muhairy Center -Office Tower, Sheikh Zayed the 1st Street, P.O. Box 7528, Abu Dhabi, United Arab Emirates as A manager; and

(vi) Mr. Mohamed Badawy Al-Husseiny, with professional address at Aabar Investments, PJS, the Ministry of Energy Building, 12th Floor, Corniche Road, P.O. Box 107 888, Abu Dhabi, United Arab Emirates, as A manager.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary knows English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by the French version; on request of the same person and in the case of divergence between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The documents having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quatorzième jour de décembre.

Par-devant Nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Aabar Investments PJS, une private joint stock company valablement constituée et existant sous les lois des Emirats Arabes Unis, ayant son principal établissement au Bâtiment du Ministère de l'Energie, 12^e étage, Corniche Road, B.P. 107 888, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Patrick Geortay, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 12 décembre 2010. Ladite procuration, signé par le représentant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est l'associé unique de Aabar Block S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 28 septembre 2010, publié au Mémorial C no 2395 le 8 novembre 2010 et immatriculée au Registre de Commerce et

des Sociétés de Luxembourg, Section B, numéro 155.765 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 26 novembre 2010, qui n.a pas encore été publié.

L'Associé, représente tel que précédemment mentionnai, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 D'accepter la démission de TMF Corporate Services S.A. en tant que gérant unique de la Société avec effet au 14 décembre 2010.

2 De donner décharge temporaire à TMF Corporate Services S.A. en relation avec ses obligations de gérant unique de la Société.

3 De créer deux classes de gérants au sein de la Société, respectivement une classe de gérants A et une classe de gérants B et de refondre les statuts de la Société en totalité.

4 De nommer avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

(i) M. Jorge Perez Lozano, ayant son adresse professionnelle à TMF Corporate Services S.A., 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que gérant B;

(ii) M. Khadem Al Qubaisi, ayant son adresse professionnelle à International Petroleum Investment Company, Al Muhairy Center -Office Tower, Sheikh Zayed the 1st Street, P.O. Box 7528, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, en tant que gérant A; et

(iii) M. Mohamed Badawy Al-Husseiny, ayant son adresse professionnelle à Aabar Investments, PJS, Ministère de l'Énergie, 12^e étage, Corniche Road, B.P. 107 888, Abu Dhabi, en tant que gérant A.

5 Divers.

L'Associé demande au notaire instrumentant soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Résolutions

1 L'Associé décide d'accepter la démission de TMF Corporate Services S.A. en tant que gérant unique de la Société avec effet au 14 décembre 2010.

2 L'Associé décide de donner décharge temporaire à TMF Corporate Services S.A. en relation avec ses obligations de gérant unique de la Société.

3 L'Associé décide de créer deux classes de gérants au sein de la Société, respectivement une classe de gérants A et une classe de gérants B et de refondre les statuts de la Société en sa totalité, dont la teneur sera dorénavant:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** La société prend la dénomination de Aabar Block S.à r.l

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, instruments de dettes, créances de prêt, et autres titres et créances de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations et de certificats de créance.

D'une manière générale, la Société peut prêter assistance (par voie de prêts, avances, garanties, titres ou autrement) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris à des sociétés mères ou à des sociétés soeurs) ou toute autre société que la Société juge appropriée, prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile à l'accomplissement et au développement de ses objets.

La Société peut conclure, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris, mais sans y être limités, des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) divisé en cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital de la Société.

La Société peut, dans la mesure permise par la loi, acquérir ses propres parts sociales.

Art. 7. Gérance de la société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, étant les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants doivent être identifiés par rapport à la classe à laquelle ils appartiennent.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social ou en tout autre lieu à Luxembourg tel que le conseil de gérance peut déterminer de temps à autre. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. Lorsqu'on procède à une conférence téléphonique ou à une vidéoconférence, celles-ci doivent être initiées et présidées à partir du Luxembourg. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut délibérer et agir valablement uniquement si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée (à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), cette majorité devra inclure au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peut être représenté)).

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société présents ou représentés (à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B) cette majorité devra inclure au moins un gérant de classe A et un gérant de class B (qui peut être représenté)).

Le conseil de gérance peut également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 8. Pouvoirs des gérants, Signatures engageantes.

8.1 Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour conduire les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous les actes de disposition et d'administration qui entrent dans les objets de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et toutes opérations relatives à la Société qui ne sont pas réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale ou conformément aux dispositions des présents statuts.

8.2 La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la seule signature de chaque gérant, à condition toutefois que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y compris par voie de représentation).

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute personne ou toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique s'il n'y a qu'un seul gérant, le conseil de gérance ou l'un des gérants ou, dans le cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B agissant ensemble (y compris par voie de représentation).

Art. 9. Responsabilité des gérants, Indemnisation.

9.1 Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

9.2 Sous réserve des exceptions et limitations énumérées à l'article 9.3, toute personne qui est, ou qui a été gérant ou fondé de pouvoir de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant ou fondé de pouvoir et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots "demande", "action", "plainte" ou "procédure" s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles, criminelles ou autrement, y compris toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots "responsabilité" et "dépenses" devront comprendre, sans que cette liste soit limitative, les honoraires d'avocats, frais et dépens, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

9.3 Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant ou fondé de pouvoir:

9.3.1 En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction;

9.3.2 Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

9.3.3 Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

9.4 Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant ou fondé de pouvoir peut bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant ou fondé de pouvoir et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telles personnes. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants ou fondés de pouvoir en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

9.5 Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 10. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Assemblées générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution écrite valable (le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle

assemblée. Si l'entière du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions écrites, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité tel que prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sous réserve de la satisfaction des exigences de majorité, à la date y précisée). Des résolutions écrites peuvent être passées à l'unanimité à tout moment sans convocation préalable.

A moins que la loi n'en dispose autrement, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. (ii) Cependant, des décisions concernant une modification des statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

A partir du moment et aussi longtemps que la Société compte plus de 25 associés, une assemblée générale annuelle des associés se tiendra le dernier jeudi du mois de mai à quatorze (14) heures de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant le plus proche.

Art. 12. Exercice social. Chaque exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels. Les comptes annuels sont disponibles au siège social de la Société pour tout associé.

Art. 14. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 15. Dissolution. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Associé unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

4 L'associé décide de nommer avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

(iv) M. Jorge Perez Lozano, ayant son adresse professionnelle au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que gérant B;

(v) M. Khadem Al Qubaisi, ayant son adresse professionnelle à International Petroleum Investment Company, Al Muhairy Center -Office Tower, Sheikh Zayed the 1st Street, P.O. Box 7528, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis, en tant que gérant A; et

(vi) M. Mohamed Badawy Al-Husseiny, ayant son adresse professionnelle à Aabar Investments, PJS, Ministère de l'Energie, 12^e étage, Corniche Road, B.P. 107 888, Abu Dhabi, en tant que gérant A.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille euros (1.000,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumental par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Geortay, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 15 décembre 2010. Relation: RED/2010/1933. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Releveur ff. (signé): ELS.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 28 décembre 2010.

Référence de publication: 2011003660/479.

(110003362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

**Irimi S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Granimar Holding A.G.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 8.153.

L'an deux mille dix, le vingt-sept décembre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GRANIMAR HOLDING AG", ayant son siège social à Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 8153 constituée suivant acte reçu le 16 juillet 1963, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 74 du 2 septembre 1963 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 30 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 81 du 16 janvier 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Ariane Vigneron, demeurant professionnellement à Luxembourg, 412 F route d'Esch.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Flora Gibert, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 300 (trois cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du paragraphe 1 de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme (ci-après désignée la «société»), qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés»), la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («Loi sur les SPF»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»). La société existe sous la dénomination de IRIMI S.A., SPF»

2. Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part, d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres y compris notamment les actions et autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèce (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub (a) à (e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son

objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF.»

3. Annulation du capital autorisé et modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 78.000 (soixante-dix-huit mille euros) représenté par 300 (trois cents) actions sans désignation de valeur nominale. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts. Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la loi sur les SPF. Sous réserve que le cessionnaire remplisse les conditions de l'article 3 de la loi sur les SPF définissant l'investisseur éligible, les cessions d'actions sont libres».

4. Suppression du 2^{ème} paragraphe de l'article 7 des statuts

5. Modification de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts»

6. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme (ci-après désignée la «société»), qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés»), la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («Loi sur les SPF»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La société existe sous la dénomination de IRIMI S.A., SPF»

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

«La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part, d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres y compris notamment les actions et autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèce (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub (a) à (e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes les mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi SPF.»

Troisième résolution:

L'assemblée décide d'annuler le capital autorisé de la société et de modifier l'article 3 des statuts comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 78.000 (soixante-dix-huit mille euros) représenté par 300 (trois cents) actions sans désignation de valeur nominale. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la loi sur les SPF. Sous réserve que le cessionnaire remplisse les conditions de l'article 3 de la loi sur les SPF définissant l'investisseur éligible, les cessions d'actions sont libres».

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de supprimer le deuxième paragraphe de l'article 7 des statuts.

Cinquièmes résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 16 comme suit:

«La loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts»

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Vigneron, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59553. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. Benning.

Référence de publication: 2011003782/125.

(110003606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

**Fire and Ice Invest SA/SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Fire and Ice Invest Holding).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 44.479.

L'an deux mil dix, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Fire and Ice Invest Holding SA, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 44.479, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 juillet 1993 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 387 de 1993.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 24 décembre 2001 et publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 747 du 16 mai 2002.

L'assemblée est ouverte à 9.40 heures sous la présidence de Maître Pierre Berna, avocat, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire qui désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Hoeltgen, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Sylvie Scheer, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. soumission de la société au régime des sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) tel que prévu par la loi du 11 mai 2007

2. modification de la dénomination sociale en "Fire and Ice Invest SA/SPF", société de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 1 alinéa 1 des statuts

3. adaptation de l'objet social et modification subséquente de l'article 2 des statuts

4. ajout de deux nouveaux alinéas à l'article 4 des statuts relatif aux actions

5. remplacement des deux premiers alinéas de l'article 5 des statuts relatif au conseil d'administration

6. suppression de l'alinéa 6 et modification du premier alinéa de l'article 6 des statuts

7. modification de l'article 12 des statuts relatif aux dispositions légales

8. divers

II.- Que les noms des actionnaires présents ou représentés, des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été

signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La société adopte le régime des sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) tel que prévu par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en "Fire and Ice Invest SA/SPF".

L'article 1 alinéa 1 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}**. Il existe une société sous le régime des sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) sous la dénomination "Fire and Ice Invest SA/SPF", (ci-après: "la Société")." Le reste de l'article demeure inchangé

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'adapter l'article 2 des statuts relatif à l'objet social de la société qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 2**. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'exercera aucune activité commerciale.

La Société pourra prendre des participations dans d'autres sociétés, les gérer et les mettre en valeur sans cependant s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

La Société pourra faire toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de patrimoine familial ("SPF")."

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de compléter l'article 4 des statuts par deux nouveaux alinéas portant les numéros 4 et 5 et ayant la teneur suivante:

"La Société réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités." "Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs."

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer les deux premiers alinéas de l'article 5 des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5**. En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et sont toujours révocables par elle; les administrateurs sortants sont rééligibles."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le sixième alinéa de l'article 6 des statuts et de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts en les remplaçant par le texte suivant:

" **Art. 6.** Le Conseil d'administration, ou l'administrateur unique, a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

A la suite d'une modification statutaire, le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'établissement des statuts coordonnés."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Septième résolution

L'article 12 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 12.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial et leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la Société suite à cet acte sont estimés approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Pierre Berna, Christophe Hoeltgen, Sylvie Scheer, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 novembre 2010. Relation: LAC/2010/52996. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 27 décembre 2010.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2011002186/111.

(110001052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Pierjet Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 104.586.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten.

On the thirtieth day of November.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

The public limited company "Intertrust Group Holding SA", with its registered office at CH-1211 Geneva 6 (Switzerland), 1, rue de Jargonnant, registered with the Trade Register of Geneva (Switzerland), under number CH-660-1700003-4,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That the public limited company (société anonyme) "PIERJET INVESTMENTS S.A.", having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 104586, has been incorporated by deed of Maître Léon Thomas known as Tom METZLER, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duchy of Luxembourg), on December 2, 2004, published in the Mémorial C number 166 of February 23, 2005 (the "Company").

2) That the Company's capital is fixed at thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-), represented by thirty one (31) shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company even if unknown at present.

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated and liquidated.

9) That full and entire discharge is granted to the board of directors and to the supervisory auditor for the performance of their assignment.

10) That all the shares of the dissolved company have been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euro.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de l'acte:

L'an deux mille dix.

Le trente novembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme "Intertrust Group Holding SA", avec siège social à CH-1211 Genève 6 (Suisse), 1, rue de Jargonnant, enregistrée auprès du Registre de Commerce de Genève (Suisse), sous le numéro CH-6601700003-4,

représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, domicilié professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société anonyme "PIERJET INVESTMENTS S.A." ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 104586, a été constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg), le 2 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 166 du 23 février 2005 (la "Société").

2) Que le capital de la Société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

3) Que la comparante est l'actionnaire unique de la Société.

4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que la comparante déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société et tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

11) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante Euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 08 décembre 2010. Relation GRE/2010/4303. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003886/100.

(110003220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Ecka Holding III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 155.479.

In the year two thousand and ten, on the twenty-sixth day of November.

Before us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared

The company Ecka Holding I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered seat at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 155464,

duly represented by Mr. Luís MARQUES GUILHERME, lawyer, professionally residing at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to state that it is the sole member (the "Sole Member") of the company Ecka Holding III S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 155479, incorporated by a deed of the undersigned notary, dated August 25, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2280 on October 26, 2010, (the "Company").

Such appearing party, represented as mentioned above, in its capacity of Sole Member of the Company requested the undersigned notary to state its following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of Five hundred seventy-five thousand Euros (EUR 575,000) so as to bring it from its present amount of Twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by Twelve thousand five hundred (12,500) corporate units with a par value of One Euro (EUR 1) each to the amount of Five hundred eighty-seven thousand five hundred Euros (EUR 587,500) represented by Five hundred eighty-seven thousand five hundred (587,500) corporate units, with a par value of One Euro (EUR 1) each.

Second resolution

The Sole Member resolved to issue Five hundred seventy-five thousand (575,000) new corporate units with a par value of One Euro (EUR 1) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units.

Subscription and Payment

Then Mr. Luis MARQUES GUILHERME, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of Ecka Holding I S.à r.l., prenamed, declared to subscribe for Five hundred seventy-five thousand (575,000) new corporate units with a par value of One Euro (EUR 1) each and to make payment of such new corporate units in full by a contribution in cash in the amount of Five hundred seventy-five thousand Euros (EUR 575,000).

It resulted from a bank certificate that the amount of Five hundred seventy-five thousand Euros (EUR 575,000) was at the Company's disposal.

Thereupon, the Sole Member resolved to accept the said subscription and payment and to issue and allot Five hundred seventy-five thousand (575,000) corporate units as new fully paid-up ordinary corporate units to the company Ecka Holding I S.à r.l..

Third resolution

The Sole Member resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the issue of the corporate units and the capital increase.

Consequently, article 5 of the Articles of Association of the Company was replaced by the following text:

" **Art. 5.** The subscribed capital of the company is set at Five hundred eighty-seven thousand five hundred Euros (EUR 587,500) represented by Five hundred eighty-seven thousand five hundred (587,500) corporate units, with a par value of One Euro (EUR 1) each."

Costs

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately two thousand and fifty Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, the same signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-sixième jour de novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société Ecka Holding I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg, sous le numéro B 155464,

ici représentée par Monsieur Luis MARQUES GUILHERME, juriste, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée comme ci-avant mentionné, a demandé au notaire instrumentant de noter qu'elle est l'associée unique ("Associé Unique") de la société Ecka Holding III S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, sous le numéro B 155479, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 25 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2280, le 26 octobre 2010 (ci après la "Société").

Ladite partie comparante, représentée de la manière décrite ci-dessus, en sa qualité d'Associé Unique, a demandé au notaire instrumentant de noter ses résolutions comme suit:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société par un montant de cinq cent soixante-quinze mille euros (EUR 575.000) pour l'amener de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur de un Euro (EUR 1) chacune à cinq cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 587.500) représenté par cinq cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (587.500) parts sociales d'une valeur de un Euro (EUR 1) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre cinq cent soixante-quinze mille (575.000) nouvelles parts sociales d'une valeur de un Euro (EUR 1) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Paiement

Ensuite Monsieur Luís MARQUES GUILHERME, prénommé, agissant en tant que mandataire de Ecka Holding I S.à r.l., prénommée, a déclaré souscrire à cinq cent soixante-quinze mille (575.000) nouvelles parts sociales d'une valeur de un euro (EUR 1) chacune et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par apport en numéraire d'un montant de cinq cent soixante-quinze mille Euro (EUR 575.000).

Il résulte d'un certificat bancaire que le montant de cinq cent soixante-quinze mille Euro (EUR 575.000) était à la disposition de la Société.

Ayant reconnu l'apport en numéraire décrit ci-dessus, l'Associé Unique, représenté comme mentionné ci-avant, a décidé de confirmer la validité de la souscription et du paiement et d'émettre et attribuer ces cinq cent soixante-quinze mille (575.000) parts sociales ordinaires pleinement libérés à la société Ecka Holding I S.à r.l..

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour refléter l'émission de parts sociales et l'augmentation du capital social.

Par conséquent, l'article 5 des statuts de la Société fut remplacé par le texte suivant:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à cinq cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 587.500) représenté par cinq cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (587.500) parts sociales d'une valeur de un euro (EUR 1) chacune."

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à deux mille cinquante euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture au mandataire, il a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Luís MARQUES GUILHERME, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 décembre 2010. Relation GRE/2010/4244. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 7 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004223/118.

(110003992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

British and Continental Union Limited- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,

(anc. British and Continental Union Limited).

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 2.642.

L'an deux mille dix, le premier décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «BRITISH AND CONTINENTAL UNION LIMITED», ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 2642, constituée suivant acte notarié en date du 14 août 1935, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 63 du 26 août 1935. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 17 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 171 du 11 février 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Virginie MICHELS, employée privée, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L1116 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Séverine HACKEL, maître en droit, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

- Modification de la dénomination sociale de la société en BRITISH AND CONTINENTAL UNION LIMITED-SPF et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

- Modification de l'article 21 des statuts.

- Mise à jour des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi du 25 août 2006.

- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social de la Société comme suit:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société en «BRITISH AND CONTINENTAL UNION LIMITED-SPF».

Troisième résolution

En conséquence des deux résolutions précédentes, l'article 1^{er}, l'article 4 et l'article 21 des statuts sont modifiés comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «BRITISH AND CONTINENTAL UNION LIMITED- SPF».»

« **Art. 4.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet

ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

« **Art. 21.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de mettre à jour les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 6, l'article 12 et le l'article 16 des statuts sont modifiés comme suit:

« **Art. 6. Premier alinéa.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.»

« **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée le par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.»

Les dispositions relatives au capital autorisé sont supprimées dans l'article 5 des statuts, comme la période des cinq ans pour laquelle le conseil d'Administration a été autorisé à augmenter le capital souscrit est venue à expiration.

La dernière phrase de l'article 11 des statuts est supprimée purement et simplement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. GRISIUS, V. MICHELS, S. HACKEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 07 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15302. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011004156/106.

(110003955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Camlux B, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 598.095,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.566.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the third day of December at 4.30 p.m.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, public notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

CAMLUX A (in liquidation), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 114.564, here duly represented by Hana Witzke, Rechtsanwältin, with professional address in Luxembourg, under a proxy given under private seal (hereafter the Sole Partner).

The said proxy, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state that:

- the Sole Partner holds all the shares in CAMLUX B, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 114.566 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary public residing in Luxembourg, on

February 10, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1058, dated May 31, 2006, whose articles of association have been amended once pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary public residing in Remich, on November 22, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 21, dated January 20, 2007;

- the Company's corporate capital is fixed at five hundred ninety eight thousand and ninety-five United States Dollars (USD 598,095.-) represented by thirteen thousand two hundred and ninety-one (13,291) shares in registered form with a par value of forty-five United States Dollars (USD 45.-) each, all subscribed and fully paid-up;

- the Sole Partner, acting in its capacity as sole partner of the Company, hereby resolves to proceed with the dissolution of the Company with effect as from today;

- the Sole Partner assumes the role of liquidator of the Company;

- the Sole Partner as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Partner is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;

- the Sole Partner has full knowledge of the articles of association of the Company and approves the closing financial statement of the Company as at the date hereof;

- the Sole Partner grants full discharge to all the managers of the Company for their mandates up to this date;

- the Sole Partner shall perform, register, execute or undertake any other step required in order to transfer to it all the assets and/or all outstanding liabilities (if any) of the Company;

- all the shares issued by the Company are cancelled;

- consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed; and

- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date of the present at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and reads English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le troisième jour du mois de décembre à 16h30.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CAMLUX A (en liquidation), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.564, ici dûment représentée par Hana Witzke, Rechtsanwältin, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé (ci-après l'Associé Unique).

Ladite procuration après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- l'Associé Unique détient toutes les parts sociales de CAMLUX B, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.566 (la Société), constituée suivant un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen notaire de résidence à Luxembourg le 10 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1058 du 31 mai 2006 et dont les statuts ont été modifiés une fois suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich le 22 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 21 du 20 janvier 2007;

- le capital social de la Société est fixé à cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre-vingt-quinze dollars américains (USD 598.095,-) représenté par treize mille deux cent quatre-vingt-onze (13.291) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de quarante-cinq dollars américains (USD 45,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

- l'Associé Unique, en sa qualité d'associé unique de la Société décide de procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat;

- l'Associé Unique, assume le rôle de liquidateur de la Société;

- l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, que l'Associé Unique, est investi de tout de l'actif et qu'il s'engage ex-

pressément à prendre à sa charge tout passif de la Société (pouvant éventuellement encore exister), en particulier tout passif caché, impayé ou inconnu de la Société avant tout paiement à sa personne;

- l'Associé Unique, a pleinement connaissance des statuts de la Société et approuve les comptes de liquidation à la date ci-dessus;

- la Société accorde décharge pleine et entière à tous les gérants de la Société pour leur mandat jusqu'à cette date;

- l'Associé Unique, accomplira, enregistrera, exécutera ou entreprendra tout autre formalité requise afin de se transférer tout l'actif et/ou passif impayé de la Société, s'il y a lieu;

- toutes les parts sociales émises par la Société sont annulées;

- partant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée; et

- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés pour cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, certifie par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte a été rédigé en anglais suivi d'une version française, et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Donc acte, fait et passé à Luxembourg à la date stipulée en-tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Witzke, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54579. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2011004180/100.

(110003638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

IT-Plus Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 57.750.

In the year two thousand and ten.

On the twenty-fifth of November.

Before us the undersigned Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited company (société anonyme) IT-PLUS HOLDING S.A., with registered office in L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg number B 57750, incorporated by deed of Maître André SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg, on the 30th of December 1996, published in the Mémorial C number 199 of the 22nd April 1997, and its articles of incorporation have been modified:

- by deed of the undersigned notary on the 22nd of September 1999, published in the Mémorial C number 910 of the 1st of December 1999;

- by deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on the 28th of December 2007, published in the Mémorial C number 482 of the 26th of February 2008.

The meeting is presided by Mrs. Christina SCHMIT, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Ms Françoise HÜBSCH, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy-holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. Amendment of article 2 of the articles of incorporation to give it the following wording:

" **Art. 2.** The purpose of the Corporation is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Corporation may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Corporation may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt which may be convertible and/or equity securities. The Corporation may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Corporation may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Corporation may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose."

2. Amendment of article 13 of the articles of incorporation.

After deliberation, the following resolutions were taken by the meeting by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to abandon the fiscal regime of a holding company and to adopt the statute of a soparfi-company by amendment of article 2 of the articles of incorporation as follows:

" **Art. 2.** The purpose of the Corporation is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Corporation may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Corporation may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt which may be convertible and/or equity securities. The Corporation may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Corporation may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Corporation may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose."

Second resolution

The meeting decides to amend article 13 of the articles of incorporation as follows:

" **Art. 13.** The law of August 10, 1915 on commercial companies as amended shall apply providing these articles of incorporation do not state otherwise."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at nine hundred and fifty Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix.

Le vingt-cinq novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IT-PLUS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg numéro B 57750, constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 199 du 22 avril 1997, et dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 septembre 1999, publié au Mémorial C numéro 910 du 1^{er} décembre 1999;

- suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 2007, publié au Mémorial C numéro 482 du 26 février 2008.

L'assemblée est présidée par Madame Christina SCHMIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte."

2. Modification de l'article 13 des statuts.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal d'une société holding et d'adopter le statut d'une société de participations financières en modifiant l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts comme suit:

" **Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Christina SCHMIT, Françoise HÜBSCH, Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 décembre 2010. Relation GRE/2010/4238. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 7 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004331/166.

(110003953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Société Financière de Placements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 157.907.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société JMCPS HOLDING S.A., ayant son siège social au 2A, rue Jean-Baptiste Esch, L-1473 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "SOCIETE FINANCIERE DE PLACEMENTS S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

La société peut également s'intéresser à l'achat, la vente, la gestion et le développement des marques et des brevets, ou plus généralement, des droits de propriété intellectuelle de toute nature.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 31 mai à 17.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2012.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg – Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte – France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm – Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n°B 79327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2011. LAC/2011/80. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004477/132.

(110002878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Sig Monde Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 122.100.

Par décision du Conseil d'administration du 6 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs et du commissaire aux comptes:

KOFFOUR S.A., société anonyme, Administrateur de la société,

LANNAGE S.A., société anonyme, Administrateur de la société,

VALON S.A., société anonyme, Administrateur de la société,

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société,

est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: SIG MONDE INVESTMENT S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011016223/21.

(110018574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Camlux C, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 598.095,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.567.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the third day of December at 4.15 p.m.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, public notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

CAMLUX B, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 114.566, here duly represented by Hana Witzke, Rechtsanwältin, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal (hereafter the Sole Partner).

The said proxy, after having been signed *in variatur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state that:

- the Sole Partner holds all the shares in CAMLUX C, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 114.567 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on February 10, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 946, dated May 15, 2006, whose articles of association have been amended once pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, on November 22, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 21, dated January 20, 2007;

- The Company's corporate capital is fixed at five hundred ninety eight thousand and ninety-five United States Dollars (USD 598,095.-) represented by thirteen thousand two hundred and ninety-one (13,291) shares in registered form with a par value of forty-five United States Dollars (USD 45.-) each, all subscribed and fully paid-up;

- the Sole Partner, acting in its capacity as sole partner of the Company, hereby resolves to proceed with the dissolution of the Company with effect as from today;

- the Sole Partner assumes the role of liquidator of the Company;

- the Sole Partner as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Partner is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;
- the Sole Partner has full knowledge of the articles of association of the Company and approves the closing financial statement of the Company as at the date hereof;
- the Sole Partner grants full discharge to all the managers of the Company for their mandates up to this date;
- the Sole Partner shall perform, register, execute or undertake any other step required in order to transfer to it all the assets and/or all outstanding liabilities (if any) of the Company;
- all the shares issued by the Company are cancelled;
- consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed; and
- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date of the present at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and reads English, states herewith that upon request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le troisième jour du mois de décembre à 16h15.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CAMLUX B, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.566, ici dûment représentée par Hana Witzke, Rechtsanwältin, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé (ci-après l'Associé Unique).

Ladite procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

- l'Associé Unique détient toutes les parts sociales de CAMLUX C, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.567 (la Société), constituée suivant acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen notaire de résidence à Luxembourg le 10 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 946 daté du 15 mai 2006 et dont les statuts ont été modifiés une fois suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich le 22 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 21 du 20 janvier 2007;

- Le capital social de la Société est fixé à cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre-vingt-quinze dollars américains (USD 598.095,-) représenté par treize mille deux cent quatre-vingt-onze (13.291) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de quarante-cinq dollars américains (USD 45,-), toutes souscrites et entièrement libérées;

- l'Associé Unique, en sa qualité d'associé unique de la Société décide de procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat;

- l'Associé Unique, assume le rôle de liquidateur de la Société;

- l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, que l'Associé Unique, est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif de la Société (pouvant éventuellement encore exister) et tout passif caché, impayé ou inconnu de la Société avant tout paiement à sa personne;

- l'Associé Unique, a pleinement connaissance des statuts de la Société et approuve les comptes de liquidation à la date ci-dessus;

- l'Associé Unique accorde décharge pleine et entière à tous les gérants de la Société pour leur mandat jusqu'à cette date;

- l'Associé Unique, accomplira, enregistrera, exécutera ou entreprendra tout autre formalité requise afin de se transférer tout l'actif et/ou passif impayé de la Société, s'il y a lieu;

- toutes les parts sociales émises par la Société sont annulées;

- partant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée; et

- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés pour cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, certifie par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte a été rédigé en anglais suivi d'une traduction française, et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Donc acte, fait et passé à Luxembourg, à la date stipulée en-tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Witzke, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54578. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2011004181/100.

(110003605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

MMG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 157.880.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-neuf novembre

Pardevant Maître Urbain Tholl, notaire, de résidence à Mersch.

A COMPARU

Maître Paul Mousel, licencié en droit, né le 15 octobre 1953 à Luxembourg, demeurant à 13, rue de Dippach, 8055 Bertrange,

ici représenté Monsieur Nico SIMON, clerk de notaire, demeurant à Weiswampach, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 29 novembre 2010, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par son porteur et par le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme il vient d'être dit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de "MMG S.A."

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet social.

4.1 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.2 La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

4.7 Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés et tiers.

4.8 La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente-et-un mille (31.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) qui sera représenté par cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

5.4 Le capital autorisé et le capital souscrit de la société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

5.5 En outre, le Conseil d'Administration, ou l'Administrateur unique, est autorisé, pendant une période de cinq ans à dater du jour de la publication des présents statuts au Mémorial, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions dans les limites prévues par la Loi à l'article 32(5). Ces augmentations de capital pourront être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

5.6 Le Conseil d'Administration, ou l'Administrateur unique, est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

5.7 Le Conseil d'Administration, ou l'Administrateur unique, pourra déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

5.8 Chaque fois que le Conseil d'Administration, ou l'Administrateur unique, aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de juin, à 14 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Actionnaire Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s).

En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Actionnaire Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du conseil d'administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque adminis-

trateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.4 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieux et places choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

Art. 20. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011. La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, Monsieur Paul MOUSEL, préqualifié, déclare souscrire les trente-et-un mille (31.000) actions représentant la totalité du capital social de la Société. Toutes ces actions sont libérées par l'Actionnaire Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente-et-un mille euros (EUR 31.000) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi. Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de MILLE TROIS CENTS EUROS (€ 1.300.-).

Résolutions de l'associé unique

L'Actionnaire Unique, préqualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social sousscrit, prend les résolutions suivantes:

- 1.- le nombre des administrateurs est fixé à 1 (un) et celui des commissaires à 1 (un);
- 2.- la personne suivante est nommée administrateur unique de la Société: Monsieur Paul MOUSEL, licencié en droit, né à Luxembourg le 15 octobre 1953, demeurant à 13, rue de Dippach, L-8055 Bertrange;
- 3.- Monsieur Max KREMER, licencié en droit, né à Luxembourg le 21 septembre 1978, demeurant à 55, Esplanade de la Moselle, L-6637 Wasserbillig est nommé commissaire de la Société;
- 4.- le mandat de l'administrateur unique et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2015; et
- 5.- le siège social de la société est fixé à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes,

Signé: Simon - THOLL.

Enregistré à Mersch, le 7 décembre 2010. Relation: MER/2010/2296. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Mersch, le 9 décembre 2010.

Urbain THOLL.

Référence de publication: 2011004666/269.

(110003634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Accept S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 66.332.

Le siège social de la société est dénoncé avec effet au 30/09/2010 à L-6686 MERTERT, 51, route de Wasserbillig.

OKAM S.A.

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011016291/9.

(110019670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Koonunga Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 69.502.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 janvier 2011 que Monsieur Michel Schaeffer, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé commissaire aux comptes pour terminer le mandat de Monsieur Pierre Schmit, démissionnaire.

Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2011015723/15.

(110018357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Swan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 95.236.

Aux Actionnaires de la Société

Je soussignée, Franca Di Mario, suis au regret de vous informer de ma décision de démissionner de mon poste d'Administrateur de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Franca Di Mario.

Référence de publication: 2011016250/11.

(110018506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

MVC Koenigsallee GP, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5635 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 110.497.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

- l'adresse professionnelle de Mr. Herman-Günther Schommarz, gérant B de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

Il est aussi porté à connaissance des tiers que le siège social de l'actionnaire unique de la Société, RP Complex Holding S.à r.l, est établi à 10, rue de Reims, L-2417 Luxembourg.

Munsbach, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015754/16.

(110018640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Nayhe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.911.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 10 janvier 2011 que M. Laurent LAVERGNE a démissionné de son mandat d'Administrateur de la Société en date du 10 janvier 2011 et que Mr Damien Pierre DEMONCHY, né le 17 avril 1975 à Seclin, France et ayant son adresse professionnelle au 100 Esplanade du Général de Gaulle - Cœur Défense Tour B, 92932 Paris La Défense, France, a été nommé gérant de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Pour Nayhe S.à.r.l.

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011015767/19.

(110019000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Balesme S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 19, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 125.834.

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique de la Société du 28 décembre 2010 que:

- A été nommée, avec effet au 11 novembre 2010, aux fonctions de commissaire aux comptes la société à responsabilité limitée Audit & Consulting Services S.à r.l., établie et ayant son siège social au 9-11 rue Louvigny L-1946 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151 342, le mandat prendra fin lors de l'assemblée générale devant se tenir en 2013.

- le mandat de l'administrateur unique Monsieur Stéphane Broussaud, dirigeant d'entreprise, demeurant professionnellement au 19, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg a été confirmé et a été renouvelé pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale devant se tenir 2013;

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011016060/19.

(110018900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Panghi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 80.491.

—
Par décision du Conseil d'administration du 06 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse des administrateurs et du commissaire aux comptes:

Monsieur Guy BAUMANN, Administrateur de la société,

Monsieur Guy KETTMANN, Administrateur de la société,

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société,

est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010.

Concernant l'administrateur Monsieur Jean BODONI, veuillez noter que son adresse professionnelle est située au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: PANGHI S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Isabelle Marechal-Gerlaxhe

Référence de publication: 2011015806/22.

(110018583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Patrimolux I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 79, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 143.514.

La société Fiduciaire Cabexco SARL, avec siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer (Centre Helfent), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 139.890, porte à la connaissance des tiers sa démission, à compter de ce jour, du mandat de commissaire aux comptes de la société PATRIMOLUX I S.A., ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 79, Côte d'Eich, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 143.514.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 21 janvier 2011.

Le Commissaire aux Comptes

Référence de publication: 2011015809/15.

(110018432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Sierra International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 71.934.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Suite à une assemblée générale extraordinaire enregistrée à Luxembourg, actes civils le 30 décembre 2010, LAC/ 2010/59841 et reçue par devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 27 décembre 2010, acte n°636, il a été prononcé la clôture de la liquidation de la société SIERRA INTERNATIONAL S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée a décidé que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015870/17.

(110018225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Profinco Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 32.972.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société PROFINCO HOLDING SA en liquidation, tenue à Luxembourg en date du 15 décembre 2010, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) La liquidation de la société a été clôturée;

2) Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers et aux actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation sont déposés au même siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

TOLTEC HOLDINGS LTD

Le Liquidateur

Laurent MULLER

Mandataire Spécial

Référence de publication: 2011015822/22.

(110018668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Rhodalex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 3, rue du Fort Dumoulin.

R.C.S. Luxembourg B 105.760.

—
Extrait rectificatif pour le dépôt L110001503 du 4 janvier 2011

Une erreur s'est produite lors du dépôt enregistré en date du 4 janvier 2011 sous la référence L110001503. En effet, l'assemblée générale extraordinaire de la Société a prononcé la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 23 décembre 2010 et non pas en date du 6 décembre 2010.

Toutes les autres dispositions de la publication restent inchangées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2011.

RHODALUX S.à r.l., radiée

Signature

Référence de publication: 2011015839/16.

(110018217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Aurelia Capital, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 134.735.

—
Extrait des Résolutions des Associés prises en date du 27 janvier 2011

Les Associés de Aurelia Capital (la "Société") ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Kossi Agbekponou de sa fonction de Gérant et ce avec effet au 24 janvier 2011;
- de nommer Damien Nussbaum, ayant son adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Gérant de la société, avec effet au 24 janvier 2011 et pour une durée indéterminée;

Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Damien Nussbaum

Gérant

Référence de publication: 2011015966/16.

(110017937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Rackman SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 136.435.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 28 décembre 2010

Première résolution

L'Actionnaire Unique prend note de la démission de leur mandat d'administrateurs de Monsieur Claude schmitz, Monsieur Guy Hornick et Monsieur Thierry Fleming. Leur démission sera effective au 31 décembre 2010.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide, conformément aux lois en vigueur et aux statuts de la société, de nommer uniquement deux administrateurs en remplacement des trois administrateurs démissionnaires.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique nomme en tant qu'administrateurs, avec effet au 31 décembre 2010 et jusqu'à l'échéance prévue par les mandats des administrateurs démissionnaires, à savoir à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes qui se tiendra en 2013:

- Monsieur Frédéric Seince, fiscaliste, domicilié professionnellement au 51 avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg et né le 1^{er} février 1970 à Rodez (France);

- Monsieur Denis Frolov, juriste, domicilié professionnellement à Regus Jacovides Tower, 1st floor, 81-83 Grivas Digenis Avenue, CY-1090 Nicosia et né le 19 juillet 1981 à Archangelsk (Russie).

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide de transférer le siège social à l'adresse suivante: 51 avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg. Le transfert sera effectif au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RACKMAN SA

Société Anonyme

Référence de publication: 2011015830/28.

(110018601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Styron Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 153.577.

Suite à une décision de la Commune de Schuttrange et avec effet à partir du 1^{er} janvier 2011, la dénomination de la rue où se trouve notre siège social a changé.

La dénomination nouvelle est 9 A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015855/12.

(110019050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

The CMI Managed Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 86.898.

EXTRAIT

Le conseil d'administration de The CMI Managed Fund SICAV tenu a Luxembourg le 9 décembre 2010 a pris acte de la démission de Monsieur Duncan Alistair Finch en tant qu'administrateur avec effet au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour The CMI Managed Fund,

Société d'investissement à Capital Variable

Signature

Référence de publication: 2011015902/14.

(110018468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Styron S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 153.586.

Suite à une décision de la Commune de Schuttrange et avec effet à partir du 1^{er} janvier 2011, la dénomination de la rue où se trouve notre siège social a changé.

La dénomination nouvelle est 9 A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015856/12.

(110019051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Semnon SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 142.154.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 28 décembre 2010

Première résolution

L'Actionnaire Unique prend note de la démission de leur mandat d'administrateurs de Monsieur Claude Schmitz, Monsieur Guy Hornick et Monsieur Thierry Fleming. Leur démission sera effective au 31 décembre 2010.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide, conformément aux lois en vigueur et aux statuts de la société, de nommer uniquement deux administrateurs en remplacement des trois administrateurs démissionnaires.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique nomme en tant qu'administrateurs, avec effet au 31 décembre 2010 et jusqu'à l'échéance prévue par les mandats des administrateurs démissionnaires, à savoir à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes qui se tiendra en 2013:

- Monsieur Frédéric Seince, fiscaliste, domicilié professionnellement au 51 avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg et né le 1^{er} février 1970 à Rodez (France);

- Monsieur Denis Frolov, juriste, domicilié professionnellement à Regus Jacovides Tower, 1st floor, 81-83 Grivas Digenis Avenue, CY-1090 Nicosia et né le 19 juillet 1981 à Archangelsk (Russie).

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide de transférer le siège social à l'adresse suivante: 51 avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg. Le transfert sera effectif au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEMNON SA

Société Anonyme

Référence de publication: 2011015865/28.

(110018615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Actelion Partners SNC, Société en nom collectif.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 100.352.

—
Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la société Actelion Partners S.N.C. qui s'est tenue le 4 janvier 2011 que la société Actelion Ltd, ayant son siège social à Gewerbestrasse 16, CH-4123 Allschwil, Suisse et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro CH-280.3.003.028-8, a été réélue en qualité de gérant.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale des associés de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Actelion Partners S.N.C.

Référence de publication: 2011015965/14.

(110017971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Solden SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 142.207.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 28 décembre 2010

Première résolution

L'Actionnaire Unique prend note de la démission de leur mandat d'administrateurs de Monsieur Claude Schmitz, Monsieur Guy Hornick et Monsieur Thierry Fleming. Leur démission sera effective au 31 décembre 2010.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide, conformément aux lois en vigueur et aux statuts de la société, de nommer uniquement deux administrateurs en remplacement des trois administrateurs démissionnaires.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique nomme en tant qu'administrateurs, avec effet au 31 décembre 2010 et jusqu'à l'échéance prévue par les mandats des administrateurs démissionnaires, à savoir à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes qui se tiendra en 2013:

- Monsieur Frédéric Seince, fiscaliste, domicilié professionnellement au 51 avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg et né le 1^{er} février 1970 à Rodez (France);

- Monsieur Denis Frolov, juriste, domicilié professionnellement à Regus Jacovides Tower, 1st floor, 81-83 Grivas Digenis Avenue, CY-1090 Nicosia et né le 19 juillet 1981 à Archangelsk (Russie).

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide de transférer le siège social à l'adresse suivante: 51 avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg. Le transfert sera effectif au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOLDEN SA
Société Anonyme

Référence de publication: 2011015877/28.

(110018628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Superbricolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 14, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 66.798.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 22 décembre 2010

L'Assemblée Générale de la société anonyme SUPERBRICOLUX SA a pris la résolution suivante:

1. Les actionnaires décident de renouveler les mandats des administrateurs à savoir Monsieur Thierry Adam, Madame Christiane Adam, Madame Valérie Adam ainsi que le mandat du commissaire aux comptes, à savoir Monsieur Daniel Adam, ceux-ci étant arrivés à terme, pour une durée de six ans.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 22 décembre 2010

Les administrateurs de la société anonyme SUPERBRICOLUX SA ont pris la résolution suivante:

1. Les administrateurs décident, suite à l'expiration de son précédent mandat, de nommer Monsieur Thierry Adam, demeurant Rue Devant la Croix, 3 à B-6747 CHATILLON au poste d'administrateur-délégué, pour une durée de 6 ans.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011015891/17.

(110018791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Balkinvest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 56.239.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011019438/9.

(110023618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Stateland International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 89.950.

—
Décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 31 janvier 2011

Résolutions:

L'assemblée, après lecture des lettres de démission de leur fonction d'administrateur de Monsieur Sandro Capuzzo et de Madame Elisiana Pedone résidant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, décide d'accepter leur démission avec effet immédiat.

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs avec effet immédiat Monsieur Marco Gostoli, employé privé résidant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg et Madame Rossana Di Pinto, employée privée, résidant professionnellement au 19-21, Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, leur mandat ayant la même échéance que le mandat de leurs prédécesseurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

Référence de publication: 2011015881/22.

(110018808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Tharros S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 110.507.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Suite à une assemblée générale extraordinaire enregistrée à Luxembourg, actes civils le 30 décembre 2010, LAC/2010/59840 et reçue par devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 27 décembre 2010, acte n°635, il a été prononcé la clôture de la liquidation de la société THARROS S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée a décidé que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2011.

Référence de publication: 2011015901/17.

(110018805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Universe, The CMI Global Network Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 33.463.

—
EXTRAIT

Le conseil d'administration de Universe, the CMI Global Network Fund SICAV tenu à Luxembourg le 9 décembre 2010 a pris acte de la démission de Monsieur Duncan Alistair Finch en tant qu'administrateur avec effet au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Universe, the CMI Global Network Fund,
Société d'investissement à Capital Variable
Signature

Référence de publication: 2011015925/15.

(110018469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Thomasson SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 136.432.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 28 décembre 2010

Première résolution

L'Actionnaire Unique prend note de la démission de leur mandat d'administrateurs de Monsieur Claude SCHMITZ, Monsieur Guy HORNICK et Monsieur Thierry FLEMING. Leur démission sera effective au 31 décembre 2010.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide, conformément aux lois en vigueur et aux statuts de la société, de nommer uniquement deux administrateurs en remplacement des trois administrateurs démissionnaires.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique nomme en tant qu'administrateurs, avec effet au 31 décembre 2010 et jusqu'à l'échéance prévue par les mandats des administrateurs démissionnaires, à savoir à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes qui se tiendra en 2013:

- Monsieur Frédéric SEINCE, fiscaliste, domicilié professionnellement au 51 avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg et né le 1^{er} février 1970 à Rodez (France);

- Monsieur Denis FROLOV, juriste, domicilié professionnellement à Regus Jacovides Tower, 1st floor, 81-83 Grivas Digenis Avenue, CY-1090 Nicosia et né le 19 juillet 1981 à Archangelsk (Russie).

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide de transférer le siège social à l'adresse suivante: 51 avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg. Le transfert sera effectif au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

THOMASSON SA

Société Anonyme

Référence de publication: 2011015903/28.

(110018641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Doucescal SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 109.208.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 21 juin 2010

M. Laurent Pierre Louis DELAYEN est nommé président du conseil d'administration.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2011016374/10.

(110019183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

AVR Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 208.400,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 113.803.

—
EXTRAIT

1. L'associé de la Société Oscar A S.à r.l. a changé son adresse à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

2. L'associé de la Société Oscar B S.à r.l. a changé son adresse à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

2. Le gérant de la Société, Emanuela Brero, a changé son adresse à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AVR Luxembourg S.à r.l.
Dr. Wolfgang Zettel
Gérant

Référence de publication: 2011015970/16.

(110017890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Bonvalot S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 143.312.

—
Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 14 janvier 2011

Démission de Reinald Loutsch en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Monsieur Sidney Bouvier, demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Reinald Loutsch, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle de 2011.

POUR EXTRAIT SINCERE ET CONFORME

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011015973/16.

(110017895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Compagnie Sud-Express S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op der Schmett.
R.C.S. Luxembourg B 102.696.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2010

Il a été décidé à l'unanimité:

- de révoquer, avec effet au 3 mai 2010, Monsieur Philippe BOSSICARD, demeurant à B-6600 Libramont, place de la Gare 39, de son mandat de commissaire aux comptes;

- de nommer, avec effet au 3 mai 2010, la société à responsabilité limitée «FN-SERVICES S.à r.l.», avec siège social à L-9991 Weiswampach, Gruus-Strooss 61, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 0092183, comme nouveau commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 27 janvier 2011.

Pour COMPAGNIE SUD-EXPRESS S.A., Société Anonyme

FIDUNORD S.à r.l.

61, Gruus-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2011015976/22.

(110017733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Caroval Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 116.568.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision prise lors du conseil d'administration de la Société en date du 28 décembre 2010 que:

1. Le siège social de la Société est transféré du 55 avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg au 43 Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011015974/16.

(110017861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

CORPUS SIREO Investment Residential No. 22 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 131.920.

—
BERICHTIGUNGS-AUSZUG

Die CORPUS SIREO Investment Residential Holding GmbH & Co. KG, Anteilshaberin der Gesellschaft, ist eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Köln unter der Nummer HRA 26442.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. Januar 2011.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Référence de publication: 2011015980/15.

(110017921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

CORPUS SIREO Investment Residential No. 23 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 131.935.

—
BERICHTIGUNGS-AUSZUG

Die CORPUS SIREO Investment Residential Holding GmbH & Co. KG, Anteilshaberin der Gesellschaft, ist eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Köln unter der Nummer HRA 26442.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. Januar 2011.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Référence de publication: 2011015981/15.

(110017924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Valais Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.815.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de l'associé unique de la société Valais Funding S.à r.l. en liquidation volontaire, tenue au siège social de la Société en date du 21 janvier 2011 que l'associé unique, après avoir entendu le rapport du commissaire, a pris les résolutions suivantes:

1) Décharge au liquidateur, la société Fides (Luxembourg) S.A., immatriculée sous le numéro B 41469 au R.C.S. de Luxembourg et ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

2) Décharge au Commissaire à la liquidation, EQ Audit S.à r.l., immatriculée sous le numéro B 124782 au R.C.S. de Luxembourg et ayant son siège social au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg

3) Clôture de la liquidation.

4) Désignation de l'endroit où seront conservés les livres et les documents sociaux pendant cinq ans:

46A, Avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fides (Luxembourg) S.A.
Signatures
Liquidateur

Référence de publication: 2011016042/24.

(110017863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

CORPUS SIREO Investment Residential No. 24 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 131.922.

BERICHTIGUNGS-AUSZUG

Die CORPUS SIREO Investment Residential Holding GmbH & Co. KG, Anteilsinhaberin der Gesellschaft, ist eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Köln unter der Nummer HRA 26442.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. Januar 2011.

Für die Gesellschaft
Unterschrift

Référence de publication: 2011015982/14.

(110017925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

B.O.A. Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 27.633.

Le Conseil d'Administration prend acte de la nomination, le 10 décembre 2010, de Mr HAMZAOUI Ramz, né le 21 juin 1963 à Boston, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 100 Juxton House, St Paul's Churchyard, EC4M 8BU, Londres, Royaume-Unis, en tant que représentant permanent de BMCE BANK INTERNATIONAL Plc, Administrateur, en remplacement de Mr Eric AOUANI.

Certifié sincère et conforme
B.O.A. GROUP S.A.

Référence de publication: 2011016312/13.

(110019352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

CPI I&G Finance Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 124.444.

Extrait des résolutions des associés du 21 Septembre 2010

Les associés de la Société ont décidé comme suit:

- D'accepter la démission de Michael Astarita en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat:
- De nommer le gérant suivant avec effet immédiat:

John Cassin, né le 04 Décembre 1940 à New York, Etats Unis D'Amérique, demeurant professionnellement au 14-16 rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

- De nommer le gérant suivant avec effet immédiat:

Francis Genesi, né le 12 Février 1967 à Mt. Vernon, Etats Unis D'Amérique, demeurant professionnellement au 485 Lexington Avenue, New York, NY 10013, Etats Unis D'Amérique.

- De nommer le gérant suivant avec effet immédiat:

Neil Hasson, né le 12 Juin 1965 à Londres, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 50 Bond Street, Londres, W1S 1BJ, Royaume-Uni.

- De nommer le gérant suivant avec effet immédiat:

Rodrigo Neira, né le 09 Septembre 1967 à Bogota, Colombie, demeurant professionnellement au 388 Greenwich Street, New York NY 10013, Etats Unis D'Amérique.

Luxembourg, le 24 janvier 2011.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2011015984/27.

(110017878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

CPI I&G France S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 81.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 125.429.

—
Extrait des résolutions des associés du 21 Septembre 2010

Les associés de la Société ont décidé comme suit:

- D'accepter la démission de Michael Astarita en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat:
- De nommer le gérant suivant avec effet immédiat:

John Cassin, né le 04 Décembre 1940 à New York, Etats Unis D'Amérique, demeurant professionnellement au 14-16 rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

- De nommer le gérant suivant avec effet immédiat:

Francis Genesi, né le 12 Février 1967 à Mt. Vernon, Etats Unis D'Amérique, demeurant professionnellement au 485 Lexington Avenue, New York, NY 10013, Etats Unis D'Amérique.

- De nommer le gérant suivant avec effet immédiat:

Neil Hasson, né le 12 Juin 1965 à Londres, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 50 New Bond Street, Londres, W1S 1BJ, Royaume-Uni.

- De nommer le gérant suivant avec effet immédiat:

Rodrigo Neira, né le 09 Septembre 1967 à Bogota, Colombie, demeurant professionnellement au 388 Greenwich Street, New York, NY 10013, Etats Unis D'Amérique.

Luxembourg, le 24 janvier 2011.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2011015985/27.

(110017879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

ACPI Luxembourg Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 148.119.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 16 novembre 2010

Il est décidé:

- d'accepter la démission de Messieurs Ian C. CROSBY et Niall Lain McCALLUM, en tant qu'Administrateurs de la Société
- de coopter Monsieur Alok OBEROI, résidant professionnellement au 56 Conduit Street, London, W1S 2YZ, Royaume-Uni en tant qu'Administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Ian C. CROSBY
- que Monsieur Alok OBEROI terminera le mandat de son prédécesseur
- de proposer à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de ratifier la cooptation de Monsieur Alok OBEROI en tant qu'Administrateur.

Certifié conforme et sincère
Pour ACPI LUXEMBOURG FUND
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2011016050/20.

(110018587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2011.
